

Parc naturel régional Livradois-Forez

Un projet éducatif pour découvrir l'agriculture du Livradois-Forez

Mon Voisin Paysan

2018 / 2019



Contact

Parc naturel régional
Livradois-Forez
04-73-95-57-57

Mission éducation

Audrey JEAN
a.jean@parc-livradois-forez.org

Mathieu MISSONNIER
m.missonnier@parc-livradois-forez.org

Le projet

Dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement, le Parc Livradois-Forez met en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2017 un projet éducatif et fédérateur intitulé « Mon Voisin Paysan », celui-ci concerne tous les établissements du territoire du Parc Livradois-Forez de la maternelle au lycée.

Grâce à la rencontre des agriculteurs, ce projet vise à sensibiliser les élèves :

- ⇒ aux différentes productions et pratiques agricoles qui façonnent les paysages et sont à l'origine des produits consommés,
- ⇒ aux pratiques favorisant une alimentation saine, savoureuse, de qualité, respectueuse des hommes et des ressources naturelles du territoire.

En les rendant acteurs de leur apprentissage et en stimulant leur esprit critique, il s'agit d'amener les élèves à réfléchir à leur comportement alimentaire, au contenu de leur assiette et aux enjeux de leur territoire.



Le Parc

- met en œuvre et coordonne le projet ;
- accompagne les différents acteurs dans la mise en place d'un contenu pédagogique ;
- propose des outils pédagogiques ;
- organise des formations pour les animateurs ;
- finance l'accompagnement, les visites d'exploitation et les journées de valorisation.

Les acteurs

L'agriculteur

- partage ses connaissances sur l'agriculture et le territoire ;
- accueille en toute sécurité les élèves sur son exploitation.



Travaillent sur le contenu et le déroulement de la visite

L'animateur

- coordonne et anime les ateliers, séances, activités ;
- crée des outils pédagogiques adaptés au thème et au niveau des élèves.



Co-construisent le projet pédagogique

L'enseignant

- propose un projet afin de répondre à l'appel à participation du Parc ;
- assure le lien avec les programmes scolaires tout au long de l'année ;
- prend en charge financièrement les éventuels frais de transport.



L'élève

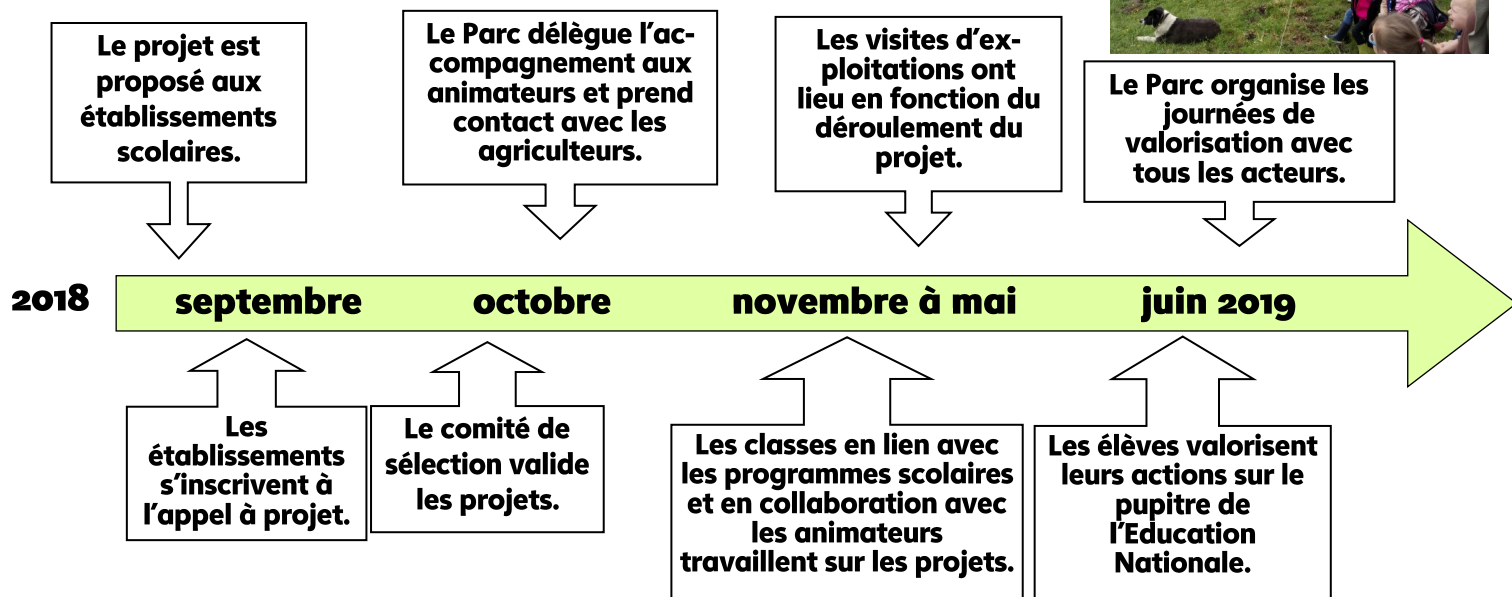
- est acteur de ses apprentissages grâce à la mise en place d'une pédagogie de projet ;
- appréhende mieux son territoire et comprend les enjeux liés à l'agriculture.



Les partenaires



Le calendrier



La réglementation pour les exploitants

Assurances

Il vous faut :

- déclarer à l'assureur la présence ponctuelle de scolaires ; c'est la « Couverture responsabilité civile relative à l'accueil » ou « Dommages aux tiers ». Cette couverture est normalement comprise dans l'assurance multi-risque ou le contrat de responsabilité civile.
- souscrire l'assurance : « Intoxication alimentaire » en cas de dégustation de produits.
- obtenir l'accord des services vétérinaires départementaux pour la dégustation de produits crus (avis favorable pour le lait de brebis et de chèvre ainsi que les oeufs ; la marque de salubrité nationale pour le lait de vache).

Véhicules

Prévoir :

- un emplacement de stationnement non gênant pour un bus et descente du bus sécurisée (sans passage de voiture).
- que tous les déplacements de machines agricoles s'effectuent loin du groupe.

Autres propositions

Organiser :

- si les classes mangent sur place (une bande d'herbe suffit), l'espace prévu doit être stable et loin des animaux.
- si des animaux sont malades, ils doivent être inaccessibles aux visiteurs.
- en cas de dégustation des produits faits par les enfants pendant la visite, ils doivent être consommés sur place et sans délais.
- la présence de toilettes n'est pas obligatoire bien que conseillée. Si vous n'avez pas de toilettes, prévenez les enseignants.



La réglementation pour les enseignants

- Les enfants restent sous l'autorité de l'enseignant et sous la responsabilité du directeur de l'établissement scolaire durant toute la sortie (ni l'animateur, ni l'agriculteur ne peuvent être responsables).
- La liste des allergies doit impérativement être connue et prise en compte.
- L'enseignant doit vérifier avec l'agriculteur s'il y a accès à un robinet d'eau potable, dans le cas contraire, l'enseignant doit prévoir des bidons d'eau potable.